

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

N° 2025-03

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS

EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION s'est réuni sous la présidence de
Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil
d'Administration,

Etaient présents :

**Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude**

**M. POMMIER Philippe
M. SERRAILLE Michel
Mme COLLON Colette**

Excusée :

- **Monsieur Jean-Pierre POIRON : pouvoir donné à Jean-Claude PALAIS**
- **Madame Simone VIAL : excusée**
- **Monsieur Jean-Paul JACQUEMOT : Excusé**

Secrétaire de séance : Madame Danièle ESCOFET

Ordre du jour du 23 septembre 2025

Approbation du PV du dernier procès-verbal

- CCAS

- Signature du bail des terrains de David DELORME avec les GAEC THIVIN et CHERBLANC
- Suppression du balcon de l'appartement du médecin par mesure de sécurité
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Intervention de M. PERONNET (Directeur de l'EHPAD)

1°) RIFSEEP :

Le régime indemnitaire est composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Il faut prendre une délibération pour la mise à jour du cadrage de ce régime en termes de montant et de mise à jour des catégories d'emploi.

2°) PERSONNELS :

Différents contrats sont à renouveler sur cette fin d'année 2025 et début 2026 :

Nous avons renouvelé le contrat de Mme Aude FROGER au 01/09/2025 (Diététicienne).

Mme Christelle DEGARDIN (ASH) au 1er octobre 2025.

Au 1er janvier 2026 : Mr Nicolas FRAISSE (IDE), Mmes Virginie MAGNOULOUX, Laure PIOLAT et Célia ROSE (ASH)

Mme Abygaëlle BOURRIER au 1er février 2026 pour un CDI (Psychologue).

Au niveau du partenariat entre la mairie et l'EHPAD, nous avons établi une convention concernant la mise à disposition des agents techniques : Pour l'EHPAD, David en ce qui concerne des « petits » travaux de maintenance et pour la mairie, les agents concernant le transfert des OM lors des périodes de congés de David à l'EHPAD.

3°) EPRD 2025 :

L'arrêté de tarification du Département avait été envoyé début mars 2025 pour une modification des tarifs au 01/03/2025.

Au niveau de l'ARS, réception de la décision tarifaire 2025 (fin juin 2025) fixant le forfait global soins à 1 071 368.51 € (augmentation par rapport à la base initiale qui était de 1 037 196.67 €). Revalorisation alors même que les contrats CPOM sont remis en question.

4°) PROJETS EN COURS 2025 :

Prévision de rénovation et agrandissement des vestiaires du personnel par récupération de la cantine scolaire. Nous allons rencontrer début octobre les artisans pour coordonner la programmation des travaux, les devis sont en cours de réalisation.

Changement du minibus : En fonction de notre référencement APOGEES, j'ai sollicité 3 marques pour le changement de notre véhicule. J'ai présenté à Mme Le Maire ces 3 offres :

RENAULT, PEUGEOT STELLANTIS et FORD. Le choix s'est porté sur un véhicule neuf qui nous permet d'avoir avec ce référencement des réductions de l'ordre de 20 %. Le choix final est celui de RENAULT : prix / prestations.

5°) JOURNEE « PORTES OUVERTES » :

Elle se déroulera ce vendredi 26/09 à partir de 14h00 à l'EHPAD avec l'organisation de jeux sur le temps de l'après-midi, buffet, buvette et l'apéritif à partir de 17h30. Comme chaque année, nous sollicitons l'ensemble de nos partenaires pour des lots. Des professionnelles (IDE, AS) proposent également des temps de massage sur cet AM.

6°) EHPAD / MOYENS DE PAIEMENT / REGIE :

Jusqu'à maintenant, l'EHPAD vend des tickets avec des règlements par chèques (repas à domicile, repas du personnel). La trésorerie demande aux collectivités d'engager une réflexion sur ces pratiques et fonctionnements. Avec Laétitia, nous devons rencontrer une professionnelle de la Trésorerie de Feurs pour évoquer les solutions nous permettant d'évoluer dans nos pratiques : Mise en place TPE.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation décision modificative n°1 – Budget CCAS

Madame la Présidente informe que lors de l'élaboration du budget initial du CCAS, certains travaux imprévus n'avaient pas été budgétés. En particulier, la démolition du balcon du logement du médecin s'est révélée nécessaire en raison de sa détérioration avancée. Cette intervention a été réalisée par l'entreprise Fuyatier, pour un montant de 16 800 € TTC.

Par ailleurs, les crédits initialement prévus pour le reboisement ont été mobilisés pour financer le remplacement des menuiseries du logement, en vue de l'accueil du nouveau médecin, le Dr COZAC. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Gigandon, pour un montant de 12 318 € TTC. Des garde-corps ont également été installés pour sécuriser les ouvertures du logement. Cette prestation, confiée à l'entreprise MOJON, s'élève à 1 752 € TTC.

Afin de poursuivre le programme de reboisement, il est nécessaire de prévoir une dépense supplémentaire de 8 800 € TTC, correspondant à la facture de l'ONF pour les travaux sur les parcelles appartenant au CCAS.

Le budget d'investissement 2025 présente un suréquilibre de 16 478,80 €, permettant d'absorber une partie importante de ces dépenses imprévues.

En complément, deux subventions ont été sollicitées auprès du Conseil départemental de la Loire :

- Une première subvention de 7 000 €, déjà accordée, concerne la démolition du balcon.
- Une seconde, d'un montant de 1 800 €, est en cours d'instruction pour le financement du reboisement.

Enfin, il est précisé que certaines dépenses, telles que la démolition du balcon, sont éligibles au FCTVA, ce qui permettra une récupération partielle de la TVA engagée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget du CCAS.

Approbation de la participation employeur de la complémentarité santé

Madame la Présidente expose devant le conseil d'administration que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Violay et le CDG42.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la participation employeur à l'unanimité.

Annulation d'un titre de recette pour la location d'un terrain – Spart Xtrem

Madame la Présidente expose devant le conseil d'administration que le CCAS a signé un bail avec M. DEUX pour la location d'un terrain pour l'exercice d'une activité sportive. Elle propose de lui accorder la gratuité jusqu'à la fin d'année 2025 afin qu'il puisse s'installer dans les meilleures conditions. Le service de comptabilité a facturé à tort pour la location des terrains et souhaite prononcer son annulation. Elle propose au conseil d'administration de se prononcer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'annulation du titre de recette à l'unanimité.

Informations diverses :

Coupe de bois Tour Matagrín :

Monsieur Poiron informe le CCAS qu'il a pris contact avec Monsieur Boucaud afin que ce dernier tienne compte de la présence du sentier pédagogique lors des opérations d'exploitation

forestière.

Il est convenu que l'accès aux parcelles de mélèzes se fera par le bas, de manière à préserver l'intégrité du sentier et éviter toute détérioration due au passage des engins de débardage.

Madame la Présidente précise qu'elle va également contacter les débardeurs pour qu'ils puissent reprendre le chemin forestier qu'ils ont endommagé lors de nombreux passages.

Bail du droit de chasse :

Monsieur Poiron informe le CCAS que le bail relatif au droit de chasse, actuellement en vigueur, arrivera prochainement à échéance. Afin d'assurer la continuité de l'organisation des activités cynégétiques sur le territoire communal, un nouveau bail est en cours de rédaction.

Une première ébauche de ce nouveau bail a été transmise à la société de chasse en juin 2025, dans le but de recueillir ses observations et éventuelles propositions de modifications.

En septembre 2025, le président de la société de chasse a pris contact avec Monsieur Poiron pour faire part de ses remarques. À cette occasion, il a notamment demandé la suppression de certaines clauses présentes dans la version initiale du projet de bail. Ces demandes sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une discussion ultérieure afin d'aboutir à un accord équilibré entre les parties.

Rachat de parcelles forestières nues :

Monsieur Poiron informe le CCAS que Monsieur Le Dem envisage de mettre en vente plusieurs parcelles forestières nues, situées dans le secteur de la Croix du Noir. Ces terrains, actuellement inexploités, présentent un intérêt particulier économique.

Monsieur Poiron propose que le CCAS se positionne en tant qu'acquéreur prioritaire dans le cadre de cette vente. L'intégration de ces parcelles au patrimoine du CCAS représenterait une opportunité stratégique à plusieurs niveaux :

D'une part, cela permettrait d'étendre le domaine forestier déjà existant, contribuant ainsi à la valorisation du patrimoine foncier du CCAS.

D'autre part, cette extension rendrait possible une exploitation forestière plus large, notamment par le biais de futures coupes de bois, générant ainsi des recettes supplémentaires pour l'institution.

Il est proposé qu'une réflexion soit lancée sur cette éventuelle acquisition (délimitation des parcelles, état des lieux forestier, estimation du prix de vente, frais notariés, etc.). Un avis pourra également être sollicité auprès de l'ONF pour évaluer le potentiel d'exploitation des surfaces concernées.

Fait à Violay, le 23 septembre 2025,

La secrétaire de séance
ESCOFET Danièle



La Présidente du CA du CCAS
Véronique CHAVEROT.

